

Présents : Mme Myriam FOUGERE, Maire,
Mme Corinne MONDIN, M. Laurent LAMY, Mme Agnès PERIGNON, MM. Eric CHEVALEYRE, Michel BEAULATON, Johan IMBERT, Adjoints,
M. Guy GORBINET, Mmes Marie-Thérèse BERTHEOL, Françoise PONSONNAILLE, Christine SAUVADE, Marielle GUY, Marie-Thérèse REYROLLE, MM. Franck PAUL, Jean-Charles BOUTIN, Mmes Stéphanie ALLEGRE-CARTIER, Marine FOURNET, Simone MONNERIE, M. Laurent COURTHALIAC, Mme Véronique FAUCHER.

Absents avec procuration : M. Albert LUCHINO à Mme Corinne MONDIN, M. Jacques JOUBERT à Mme Christine SAUVADE, M. Marc CUSSAC à Mme Marielle GUY, Mme Nathalie LAVILLE-ANDRIEUX à Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER, Mme Emilie FAYE à M. Eric CHEVALEYRE, M. Patrick BESSEYRE à M. Laurent COURTHALIAC, Mme Colette POINSON à Mme Simone MONNERIE, Mme Nadine BOST à Mme Véronique FAUCHER.

Absente : Mme Corinne PEGHEON

Secrétaire de séance : Mme Marielle GUY

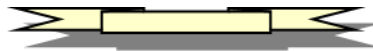


Ouverture de la séance à 19H15

Après vérification des présents, constatation de l'effectivité du quorum et désignation du secrétaire de séance, Mme Guy, Madame le Maire ouvre la séance du conseil à 19h15.



Mme le Maire propose ensuite au conseil de se prononcer préalablement sur le compte-rendu de la séance du 13 avril 2018 dont le secrétariat était assuré par Mme Pérignon. En l'absence de remarques particulières ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.



RAPPORT D'ACTIVITES

Maison de santé

Précisions de Mme Le Maire au sujet de la demande des médecins de la place en vue de la création d'une maison de santé réunissant diverses catégories de personnel de santé (médecins, Kiné, dentistes, infirmiers...)

Le projet médical relevant des professionnels de santé la commune a été interpellée afin d'en appréhender les aspects immobiliers. S'agissant d'une future construction neuve cela nécessite de trouver au préalable des sources de financement soit privées soit publiques ou mixtes. Sur ce point il est évident que la commune ne pourrait, en l'état, porter seule ce projet. Par ailleurs cela est apparu difficile voire impossible à l'intercommunalité. Partant de la une réunion a été organisée en mairie, le 24 mai dernier, en présence des différents professionnels de santé, des représentants de la commune et de la communauté de communes, de la caisse des dépôts et consignations (CDC) et de Gen-bio (regroupement de laboratoires de biologie).

Au terme de cette réunion, au demeurant très positive, Gen-bio et la CDC ont pris l'engagement d'investir (fonds privés) dans ce projet. Pour Mme Le Maire il s'agit d'un grand pas pour l'avenir « médical » de la commune, la maison de santé devant raisonnablement voir le jour sous trois ans.

L'aboutissement du projet nécessite d'abord l'engagement d'une concertation entre les seuls professionnels de santé et les investisseurs privés. Parallèlement il conviendra d'identifier le futur lieu d'implantation, la collectivité ayant ensuite la possibilité de se positionner en terme de maîtrise foncière.

Après avoir écouté ce compte-rendu, Mme Monnerie note qu'il s'agit d'une bonne nouvelle tout en souhaitant une forte implication de la commune afin que ce projet puisse voir le jour le plus rapidement possible.

BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET

Unanimité sur les propositions d'ouvertures de crédits au budget 2018. Il s'agit de prendre en compte les recettes supplémentaires (98 475 €) consécutives à la notification par les services de l'Etat, des différentes attributions au titre de la DGF 2018 (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale, dotation de péréquation). Ces crédits seront répartis en fonctionnement pour financer des frais d'études, de formation des élus et de personnel. Ils permettront également d'abonder la section d'investissement pour permettre le remplacement d'une armoire frigorifique au camping (3 000 €) et l'achat d'une cellule de refroidissement rapide au restaurant scolaire (7 000 €).

TARIFS DE LOCATION 2018 : BAR SNACK DES TROIS CHENES

Sur proposition de Mme Mondin, le conseil municipal, par vingt-sept voix pour et une abstention (M. Besseyre par procuration) :

- Fixe ainsi qu'il suit les conditions d'exploitation, durant la saison estivale 2018 (période du 15 mai au 15 octobre 2018) au bar snack du camping « Parc des Trois Chênes » :
 - Loyer : 1 552.50 € hors taxes,
 - Caution : 1 000.00 €
- Autorise Mme le Maire à signer la convention correspondante avec l'exploitant retenu dès que ce sera chose possible.

LOYER LOCAUX ASSOCIATIFS 3, RUE DE GOYE

Par délibération du 15 décembre 2017, le Conseil a fixé à 508,00 €/mois le loyer applicable pour le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage de l'immeuble situé 3, rue de Goye à Ambert. Afin de répondre aux demandes d'associations, le conseil municipal à l'unanimité décide de moduler cette tarification en fixant les loyers suivants :

- Rez-de-chaussée (47 m²) : 249 € / mois
- 1^{er} étage (49 m²) : 259 € / mois

TAXES ET PRODUITS IRRECOURABLES

Unanimité du Conseil Municipal pour accepter, sur proposition de la DGFIP, l'allocation en non-valeur de différentes créances (loyers) pour un montant total de 9 687.09 €. Il s'agit principalement de créances pour lesquelles les démarches en vue du recouvrement sont restées infructueuses. Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2018.

CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'OPERATION DE REHABILITATION IMMOBILIERE EN VUE DE LA CREATION D'UNE SALLE DE SPECTACLE – DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY

Madame le Maire rappelle que la commune, dans le cadre des dispositions réglementaires prévues par décret, a lancé une procédure d'appel d'offres restreint en vue du choix d'un maître d'œuvre pour l'opération de réhabilitation immobilière en vue de la création d'une salle de spectacle.

Dans ce cadre la réglementation en vigueur recommande de procéder à la constitution d'un jury chargé de proposer les équipes de maîtrise d'œuvre qui seront invitées à remettre leur meilleure offre sur la base du dossier de consultation établi. Ce jury devra être composé des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de personnes indépendantes. En outre 1/3 des membres du jury devra disposer de la qualification professionnelle exigée des candidats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour et cinq abstentions (Mme MONNERIE, Mme POINSON par procuration, M. COURTHALIAC, Mme BOST par procuration, Mme FAUCHER), valide la liste ci-dessous :

Au titre du Collège d'« élus » : les membres de la commission d'appel d'offres.

Présidente

- Myriam FOUGERE
-

Membres titulaires :

- Laurent LAMY
- Agnès PERIGNON
- Albert LUCHINO
- Jean-Charles BOUTIN
- Patrick BESSEYRE

Membres suppléants :

- Corinne MONDIN
- Eric CHEVALEYRE
- Franck PAUL
- Simone MONNERIE

1) Au titre du Collège dit « tiers de personnes qualifiées »

Un architecte représentant le CAUE du Puy-de-Dôme ;
Un architecte représentant l'atelier d'urbanisme du Parc Livradois Forez ;
Un représentant des bureaux d'études techniques désigné par la fédération SYNTEC ;

2) Autres personnes, invitées par Mme la Présidente, ayant simplement voix consultative conformément au Code des marchés publics :

Mr Yves ALLARY DGS Ville d'Ambert,
Mr Frédéric CARTAL, DST Ville d'Ambert, référent technique,
Mr Frédéric BERNARD, Technicien intermittent du spectacle.
Mmes Célia CONVERT et Estelle FOURNET, référentes marchés publics Ville d'Ambert et secrétariat du jury.

Mme Le Maire informe l'assemblée que 25 candidatures ont été réceptionnées en mairie. Elle indique qu'une réunion de sélection des candidatures est prévue le 4 juin 2018 à 14 H. Les auditions des candidats retenus sont programmées le 6 juillet 2018.

COCON63-2 : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ISOLATION DES COMBLES PERDUS ET DES RAMPANTS TRAVAUX D'ISOLATION A REALISER

Sur proposition de Mme le Maire le conseil municipal unanime :

- Autorise les travaux d'isolation des combles perdus non aménageables ou des rampants pour la Mairie ronde et la Mairie annexe
- Décide d'inscrire les crédits budgétaires correspondants étant précisé qu'eu égard aux contraintes du dispositif Cocon63-2, l'impact budgétaire sera constaté sur 2018, 2019 et 2020
- Décide de réaliser l'ensemble des travaux connexes identifiés lors des diagnostics (et rappelés en annexe 02 de la présente) avant le lancement des travaux d'isolation à réaliser dans le cadre de l'opération Cocon 63-2, prévus à partir d'octobre 2018
- Décide de céder au Département les droits à valoriser les Certificats d'Économie d'Énergie pour les travaux d'isolation réalisés dans le cadre de l'opération COCON63-2
- Atteste que les travaux d'isolation réalisés dans le cadre de l'opération COCON63-2 ne feront l'objet d'aucune valorisation en propre ou par l'intermédiaire d'un autre tiers que la société TOTAL

TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'ABATTOIR MUNICIPAL : AVENANTS AUX LOTS N° 2 et 4

Unanimité du conseil municipal pour adopter les avenants suivants :

Lot n°2 – Equipements frigorifiques et cloisons blanches.

Le marché initial prévoyait la pose d'un plafond dans le hall de découpe, or cette prestation s'est, au final, avérée impossible à mettre en oeuvre.

Il s'agit donc de constater la moins-value correspondante pour un montant de 5 368.60 € HT. Cette modification au marché actuel porte ainsi son montant global à 57 397.19 € HT. (*Avenant N°3*)

Par ailleurs et du fait de l'exécution au marché, il est nécessaire de prolonger le délai d'exécution en le portant de 2 mois à 4 mois et 3 semaines.

Lot n°4 – Plomberie.

Prise en compte des modifications et prestations complémentaires suivantes :

- 1°) En accord avec les services sanitaires, installation d'une seule plonge au lieu de deux.
- 2°) Fourniture et pose d'un lave-mains et d'un lave-bottes dans le hall d'expédition, déplacement d'un lave-bottes après aménagement de la nouvelles chambre froide.

3°) Raccordement eau chaude et eau froide sur une centrale de nettoyage-désinfection et divers raccordements.

Cet avenant N°1 permet d'une part de prendre en compte les modifications et prestations complémentaires pour un montant de 830 € HT, portant ainsi le montant global du marché à 7 640 € HT et d'autre part de prolonger le délai d'exécution de 6 mois à 7 mois et 15 jours.

FORMATION DES ELUS :

La Loi du 3 février 1992 a reconnu à chaque conseiller municipal, le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale. Le droit à la formation fait donc partie du statut de l' élu local. Malgré des besoins importants dus à une gestion locale de plus en plus complexe, il reste très peu utilisé.

Une délibération concernant les droits à la formation des élus, aurait du être prise dans les 3 mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les frais de formation des élus qui constituent une dépense obligatoire pour la collectivité comprennent :

- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires,
- les frais d'enseignement,
- la compensation éventuelle des pertes de revenu justifiées par l' élu en formation, plafonnée à l'équivalent de 18 fois 8 heures, à une fois et demi la valeur horaire du SMIC, par élu et pour la durée du mandat.

Ce droit à la formation s'exerce à condition que la formation soit dispensée par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur.

Après en avoir délibéré le conseil municipal unanime :

- Approuve les thématiques et orientations proposées.
- Fixe le montant annuel 2018 des dépenses liées à cette formation à 10 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus soit 10 700 €.
- Autorise l'inscription de ces crédits au budget.

Mme le Maire précise en outre qu'une concertation sera engagée très prochainement en vue de l'élaboration d'un règlement intérieur ayant vocation à préciser les modalités d'exercice de ce droit à la formation.

APPROBATION DE REGLEMENTS INTERIEURS

Sur proposition de Mr Chevaleyre, adjoint et après avis favorables en commission Enfance/Education le conseil municipal unanime :

- Approuve le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement de la ville d'Ambert
- Approuve le règlement intérieur de l'accueil périscolaire de la ville d'Ambert.

ACCUEIL PERISCOLAIRE TARIF COMPLEMENTAIRE 2018 : ACCUEIL DU MERCREDI

Sur proposition de la commission Enfance / Education, le Conseil Municipal unanime :

- Décide de fixer ainsi qu'il suit la tarification applicable à l'accueil périscolaire du mercredi :

		QF ≤ 227€	227 € < QF ≤ 453 €	453 € < QF ≤ 799 €	799 € < QF ≤ 1295 €	QF > 1295 €
		A	B	C	D	E
ACCUEIL DU MERCREDI	Demi-journée sans repas	3,15 €	3,65 €	5,75 €	6,75 €	8,35 €
	Journée sans repas	6,30 €	7,30 €	11,50 €	13,50 €	16,70 €
	Tarif supplémentaire si demande de repas : + 3 €/repas					

ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE MISE EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DOME

Le conseil municipal par vingt-cinq voix pour et trois abstentions (Mme MONNERIE, Mme POINSON par procuration, M. COURTHALIAC), après avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire mise en œuvre par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
- **APPROUVE** la convention portant adhésion à cette mission à conclure avec le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
- **AUTORISE** Madame le maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2018

L'année 2018 verra le renouvellement des représentants des personnels au sein des comités techniques (CT), des Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ainsi que l'instauration d'une représentation femmes/hommes. Les élections auront lieu le 6 décembre 2018.

Après consultation des organisations syndicales représentatives au niveau départemental il le Conseil Municipal unanime :

- Fixe à quatre le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants tant pour le CT que pour le CHSCT.
- Décide le maintien du paritarisme ainsi que le recueil par chacun de ces comités de l'avis des représentants de la collectivité.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Le conseil municipal prend acte de l'ensemble des décisions telles qu'elles ont été précisées dans le rapport de synthèse.

AUTRE QUESTION.

Intervention de Mme Monnerie qui demande à Mme Le Maire « *Où en sommes-nous avec la gendarmerie ?* ».

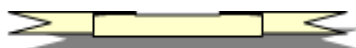
Mme Le Maire répond qu'elle a adressé un courrier au Directeur général de la gendarmerie en indiquant que fermer le commandement de la compagnie d'Ambert serait un mauvais signal. En effet, au moment où un débat s'engage sur l'attention portée aux territoires ruraux oubliés, le fait que l'État décide d'enlever ce commandement installé dans notre sous-préfecture pour l'implanter en milieu urbain aggraverait le malaise et renforcerait le sentiment d'abandon des habitants de notre territoire. De plus, cela serait en contradiction totale avec les engagements du gouvernement sur la défense de la ruralité.

Le Député a adressé également un courrier au ministre de l'Intérieur.

Mme Le Maire précise enfin que la situation ne saurait rester en l'état et que l'ensemble des collectivités seront amenés à adopter une motion visant à défendre la compagnie de gendarmerie d'Ambert laquelle en matière de sécurité des biens et des personnes est la représentation de l'Etat sur le territoire.



Les prochaines réunions du conseil municipal sont programmées les 29 juin 2018, 14 Septembre 2018, 26 Octobre 2018, 23 Novembre 2018 et 14 Décembre 2018.



L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20H15. La prochaine réunion du conseil municipal aura donc lieu le 29 juin 2018.